MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DES NATIONS UNIES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

79E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

DEBAT GENERAL DE LA 6EME COMMISSION

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR :

« PROTECTION DES PERSONNES EN CAS DE CATASTROPHE »

DÉCLARATION DE

S.E.M WROLY DANIELLE SEPE NEE SERY
AMBASSADEUR, REPRESENTANTE PERMANENTE ADJOINTE
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE AUPRES DES NATIONS UNIES

A vérifier au prononcé

New York, le 04 octobre 2024

Monsieur le Président,

Ma délégation félicite la Commission du droit international pour le projet d'articles relatifs à la protection des personnes en cas de catastrophe, soumis à l'Assemblée générale.

Mon pays s'associe à la déclaration du Groupe africain et souhaiterait faire les observations suivantes à titre national.

Monsieur le Président,

La question de la protection des personnes en cas de catastrophe préoccupe la Côte d'Ivoire.

En effet, mon pays compte parmi les nations menacées par les catastrophes naturelles, principalement les inondations et la montée du niveau des océans engendrée par le réchauffement climatique.

Nous subissons de plein fouet les effets néfastes de ces phénomènes récurrents qui affectent durablement l'équilibre social et le développement de notre pays. Le bilan humain et matériel de ces catastrophes est assez important.

Le drame de Lahou-Kpanda est symptomatique des risques auxquels se trouve exposée la région du littoral ivoirien. Ce village de pêcheurs situé le long du Golfe de Guinée, a été progressivement englouti par les eaux, du fait de l'érosion côtière.

Face à cette situation déplorable, le Gouvernement ivoirien a pris les dispositions nécessaires pour préserver la vie de la population sinistrée en la relocalisant dans des zones plus sûres.

Par ailleurs, selon les prévisions du Rapport national sur le Climat et le Développement (CCDR) de 2023, une élévation extrême du niveau de la mer de 30 cm est prévue le long des côtes ivoiriennes et pourrait atteindre 80 à 120 cm en 2100 dans certaines agglomérations du pays.

Monsieur le Président,

Pour faire face à cette situation alarmante, la Côte d'Ivoire a adapté sa législation aux Conventions internationales auxquelles elle est Partie en adoptant le 02 juin 2017, une Loi relative à l'aménagement, la protection et la gestion intégrée du littoral.

En application de cette Loi, un Plan d'Aménagement et de Gestion Intégrée du Littoral a été élaboré et une Agence Nationale de Gestion Intégrée du Littoral est en instance de création, pour veiller à un aménagement efficient de la zone côtière.

Le Gouvernement ivoirien a également pris des mesures d'adaptation en procédant au reboisement et à la restauration de la mangrove pour lutter contre les submersions et l'érosion des berges lagunaires et fluviales. Il a en outre réalisé des ouvrages destinés à stabiliser l'embouchure du fleuve Bandama avec des solutions innovantes, qui protégeront plus de 13 km du littoral de Grand Lahou.

Par ailleurs, une stratégie nationale de contingence humanitaire multirisque a été mise en place en 2022. Elle comprend un système de prévention et d'alertes précoces multirisques, climatique et de solidarité, ainsi qu'un mécanisme de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC).

Ce dispositif a permis le désencombrement des infrastructures d'évacuation des eaux usées et de pluies et la modernisation de la gestion des déchets, en particulier dans la ville d'Abidjan.

En outre, mon pays s'est doté d'un ambitieux programme de réduction drastique de ses émissions de CO2 de 28%, dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Il s'est engagé à introduire 42% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique, à l'horizon 2030.

Monsieur le Président,

Ces actions menées au niveau national s'avèrent insuffisantes, au regard de la nature imprévisible de ces catastrophes et de l'ampleur de leurs dégâts.

Mon pays estime que la gestion de ces menaces requiert la solidarité et l'implication de l'ensemble de la communauté internationale.

A cet effet, ma délégation salue la forte mobilisation des parties prenantes autour de la thématique de la réunion de haut niveau sur les menaces liées à l'élévation du niveau de la mer, du 25 septembre dernier.

Le projet d'articles initiés par la Commission du droit international et soumis à notre examen s'inscrit dans cette dynamique positive devant nous conduire à la tenue d'une conférence, en vue d'une Convention internationale sur cette question.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais partager avec vous l'espoir que la Côte d'Ivoire fonde dans ces initiatives internationales et vous assurer de sa disponibilité à participer activement aux travaux concernant cet important sujet.

Je vous remercie.